

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Yves GAVALT, Bruno DANDOY à Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Eric PEREZ

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU
REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNÉE 2026**

Délibération : 10-2025-107

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal portant sur le nombre maximal de dates pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune. Il est également prévu que la liste fixée par arrêté puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En 2026, il est demandé de déroger au repos dominical :

- 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile
- 7 dimanches d'ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, etc.
- 7 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés.

Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois. La liste des dimanches concernés sera fixée par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément à la loi susvisée qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la ville sollicitera ces derniers par courrier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail, précisant les modalités de la loi n°2015-990 ;

Vu l'article L. 3133-1 du code du travail précisant les jours fériés ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 2 octobre 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de soutenir le secteur économique et commercial;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le nombre de dérogations au repos dominical accordées pour chaque catégorie de commerce pour l'année 2026.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.